

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L.GAUDE, G. LAYDEVANT, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, S. VALLON, G-C. VISCI,

EXCUSES : H. GRINDLER (Pouvoir à D. BONZY), M. SIBILLE (Pouvoir à E. DAVID-CAVAZ), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU), V. UVIETTA (Pouvoir à D. FLEURY)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Joël BRAISAZ

Convocation du 10 septembre 2026

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
PETITE ENFANCE**

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et L 542-2 et 3,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 7 juillet 2026,

Considérant le poste M2, d'Auxiliaire de Puériculture à temps non complet à 80 % affecté à la crèche des mini Loulous,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe d'encadrement de la crèche, notamment le vendredi après-midi. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,
Vu le tableau des emplois mis à jour,

Madame Valérie CAZAUX rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Madame Valérie CAZAUX propose à compter de la présente délibération :

- La suppression du poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 80 %,
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 90 %,

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 2 contre, 0 abstention :

APPROUVE :

- La suppression du poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 80 %,
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 90 %,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET**



**Le secrétaire,
Joël BRAISAZ**



➤ Vote

- Pour : 17 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. Visci
- Contre: D. BONZY, H. GRINDLER
- Abstention: